

<u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/21

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ROUSSEAU – LEPORI - GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

<u>Membres excusés</u>: Mesdames, Messieurs BOUDOU - ARNEAU - MATOIS - MATHONNET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs ALLENBACH - CHAMBEU - ROUSSEAU - CLAUZON

Membres absents: Messieurs FRATE - VARGAS

En vertu de l'article L21121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. » Il est donc procédé à la désignation du Président de séance ainsi qu'à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MICHELOT-VARENNES à l'UNANIMITE

Monsieur Gabriel GERMAIN, 1er Adjoint est élu Président de séance à l'UNANIMITE.

La séance est ouverte à 18 H 30

En début de séance, le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 16/02/21 et transmis avec la convocation du présent Conseil est soumis au vote.

Contre: M. Debarge.

- M. Debarge souhaite préciser pourquoi il vote contre. Il explique que lors du dernier Conseil municipal, il a déposé en mairie un pouvoir qui semble t-il s'est égaré dans les services. Ce qui a eu pour conséquence de le noter absent sur le Procès Verbal. Il affirme qu'il s'agit là d'une erreur, d'un dysfonctionnement.

M. le Maire demande à M. Degroote si le document a été reçu en mairie ou s'il a été perdu. M. Degroote répond que ce document n'a pas été reçu.

Le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 16/02/21 est adopté à la MAJORITE.

Monsieur Gabriel Germain, Président de séance donne la parole à M. Albert Marrel pour la présentation des premiers points concernant les finances de la commune.

M. Marrel propose de présenter en même temps le compte de gestion (édition des comptes du trésorier) et le compte administratif. Il précise que les résultats de ces deux documents sont strictement identiques.

Présentation sous forme de Power point :

Section de fonctionnement :

Les recettes d'un montant de 10 991 805 € représentent principalement les dotations et participations (chapitre 74) d'un montant de 1 128 782€ et les impôts et taxes (chapitre 73) d'un montant 8 750 973€.

Les dépenses qui s'élèvent à 9 285 847€ sont constituées des intérêts d'emprunts à hauteur de 455 377€, des subventions et indemnités des élus pour 424 448€, de la masse salariale pour 4 762 607€ et des charges courantes pour un montant de 3 345 636€.

Ce qui représente pour l'exercice 2020, un excédent de 1 705 957€ auquel on ajoute l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 2 551 775 €. Ce qui clôture l'exercice en fonctionnement avec un excédent de 4 257 733 €.

M. Marrel propose un comparatif pour la section de fonctionnement entre les années 2019 et 2020.

Année	Recettes	Dépenses	Excédent
2019	10 417 200 €	9 682 882 €	734 319 €
2020	10 991 805 €	9 285 847 €	1 705 958 €
Différences	+ 574 605 €	-397 034 €	

La différence en recette est principalement due à l'encaissement du remboursement de l'assurance du sinistre incendie de l'Espace Nova Velaux (qui a eu lieu en 2018), d'un montant de 405 000€ et de la progression de la fiscalité locale d'un montant de 110 000€ supplémentaires.

La différence en dépense est principalement due à la négociation des contrats de Délégation de Service Public de la crèche et périscolaire et du service nettoyage pour un montant de 204 000 € et du fait de la pénalité SRU non versée en 2019, d'un montant de 211 355 €.

L'excédent 2019 s'élève à 734 319 € L'excédent 2020 s'élève à 1 705 958 €

Section investissement:

Les recettes d'un montant de 4 075 526 € se composent de subventions pour un montant de 1 636 661€, du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) pour 436 771€ et l'excédent fonctionnement de 1 577 575€.

Les dépenses d'un montant total de 2 322 616 € se composent des équipements et travaux d'un montant de 1 547 027€, du remboursement du Capital de la dette pour 735 915€.

Ce qui représente pour l'exercice 2020, un excédent de 1 752 910 € auquel il faut soustraire un déficit d'investissement reporté de 1 577 741€, soit un résultat pour clôturer la section d'investissement avec un excédent de 175 168 €.

Question de Mme Valérie MERLE qui explique que la municipalité s'était engagée à diminuer l'endettement et notamment le ramener par citoyen à un niveau inférieur à la moyenne nationale ; elle souhaiterait savoir s'il serait possible qu'une projection soit faite sur l'évolution de l'endettement par citoyen de façon régulière tout au long du mandat.

M. Marrel précise que l'endettement a été présenté lors du dernier Conseil Municipal, qu'il va baisser tout au long du mandat de façon automatique grâce aux emprunts que la municipalité ne souhaite plus contracter. La diminution de l'endettement par habitant se vérifiera effectivement toutes les années.

Mme MERLE explique qu'il leur est nécessaire de la visualiser et ainsi pouvoir la restituer aux citoyens.

M. Marrel précise qu'en page 17, le ROB présente cette baisse jusqu'en 2037 de manière très précise.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion remis par le Trésorier.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Après lecture des explications par Monsieur Albert MARREL des résultats du compte de gestion 2020 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement :

. dépenses :	9 285 847.82 €
recettes:	10 991 805.68 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 705 957.86 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, excédent :	2 551 775.47 €
. résultat de clôture, excédent :	4 257 733.33 €

Section d'investissement :

. dépenses :	2 322 616.10 €
. recettes :	4 075 526.33 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 752 910.23 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, déficit :	1 577 741.45 €
. résultat de clôture, excédent :	175 168.78 €

Le Conseil municipal approuve à la MAJORITE, le compte de gestion 2020 de la Commune.

Contre: MMES et MM. POIRIER - MATHONNET - BENARD - CLAUZON

Et 4 abstentions: MMES et MM. DEBARGE - CHABANON - PEUVREL - MERLE

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Après lecture par Monsieur Albert MARREL, des résultats d'exécution du budget communal 2020 et de clôture arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

. dépenses :	9 285 847.82 €
. recettes :	10 991 805.68 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 705 957.86 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, excédent :	2 551 775.47 €
. résultat de clôture, excédent :	4 257 733.33 €

Section d'investissement :

2 322 616.10 €
4 075 526.33 €
1 752 910.23 €
1 577 741.45 €
175 168.78 €

Reste à réaliser dépenses 2020 repris sur 2021 : 483 480.59 €
Reste à réaliser recettes 2020 repris sur 2021 : 220 162.00 €
Solde reste à réaliser, déficit : 263 318.59 €

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote du compte administratif, se retire de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à la **MAJORITE** le compte administratif 2020 de la commune.

Contre: MMES et MM. POIRIER - MATHONNET - BENARD - CLAUZON

Et 4 abstentions: MMES et MM. DEBARGE - CHABANON - PEUVREL - MERLE

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

M. Marrel explique concernant la section d'investissement, qu'après avoir comblé le déficit des années précédentes, le résultat de l'exercice est de 175 168 €. Il n'y pas d'affectation particulière sur les résultats de l'investissement, le report est automatique en résultat de la section investissement.

Sur la partie fonctionnement, le résultat cumulé est de 4 257 733 €.

Monsieur Albert MARREL propose d'affecter au budget primitif 2021 l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020, d'un montant de 4 257 733.33 €, comme suit :

- 88 149.81 €, en autofinancement au compte 1068 de la section d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé », afin de couvrir le déficit des restes à réaliser malgré l'excédent d'investissement antérieur reporté
- 4 169 583.52 €, en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté ».

Monsieur Albert MARREL rappelle que selon les instructions de la comptabilité M.14, le Conseil municipal doit se prononcer, après clôture de l'exercice, sur l'affectation à donner au résultat de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide à la **MAJORITE** d'affecter au budget primitif 2021, l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020 de la Commune selon la proposition ci-dessus énoncée.

<u>Contre</u>: MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON

Et 4 abstentions: MMES et MM. DEBARGE - CHABANON - PEUVREL - MERLE

4/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03-02/21 DU 16/02/21 PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDEGTAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur Albert MARREL rappelle que par délibération du 16/02/21, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif

2021 de la commune des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2020.

Conformément à la demande de la Préfecture, une correction doit être apportée. Une partie des crédits alloués aux programmes d'investissement concernés ayant fait l'objet d'un report sur l'état des restes à réaliser du budget primitif 2021, il convient de les soustraire aux montants des crédits ouverts au titre du quart investissement,

Les crédits sont désormais ventilés comme suit :

DESIGNATION - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	CREDITS INSCRITS SUR BP 2020	RESTES A REALISER	CREDITS AFFECTES AU QUART INV.	QUART DES CREDITS
12-ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE	102 866,62	33 515,95	69 350,67	17 337,67
13- ACQUISITION DE MATERIEL				
BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE	229 075,64	63 954,44	165 121,20	41 280,30
14- ACQUISITION DE MATERIEL DE				
TRANSPORT	150 299,00	44 670,28	105 628,72	26 407,18
26-TRAVAUX SUR VOIRIE SUBVENTIONNES	591 587,16	40 592,92	550 994,24	137 748,56
33-TRAVAUX SUR BATIMENTS				
SUBVENTIONNES	1 801 194,15	191 757,88	1 609 436,27	402 359,07
TOTAL	2 875 022,57	374 491,47	2 500 531,10	625 132,78

Cette modification reste sans impact sur les réalisations, car au 17/03/21, date d'envoi de la convocation de la présente séance, l'état de consommation de ces crédits était de 101 400,52 € engagés et liquidés sur les 625 132,78 € de crédits ouverts.

Le Conseil municipal décide à la **MAJORITE** de se prononcer favorablement sur les nouveaux montants des crédits concernés par l'autorisation donnée au titre du quart investissement, qui modifient en conséquence la délibération n° 03-02/21 du 16/02/21.

Contre: MMES et MM. POIRIER - MATHONNET - BENARD - CLAUZON

Et 4 abstentions: MMES et MM. DEBARGE - CHABANON - PEUVREL - MERLE

5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

A titre liminaire, Monsieur Albert MARREL rappelle que, dans la lignée de la Loi de finances pour 2018 qui acte la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023.

Pour compenser cette baisse de revenu fiscal au niveau des communes, l'Etat a décidé de reverser la part départementale des taxes foncières et d'appliquer un coefficient correcteur pour équilibrer ces compensations.

Pour Velaux, le taux communal en 2020 est de 23,44 % et le taux départemental est de 15.05 %. Ainsi le taux que les Velauxiens trouveront sur leur taxe foncière en 2021 sera de 38.49 % pour 2021, l'addition des deux taux. Ceci n'aura donc aucun impact pour les velauxiens, suivant les engagements pris par la municipalité. Seules les bases de calcul de l'état évoluent. L'incidence sera par exemple de 2 € pour une base communale de 3216 prise en exemple pour expliquer pédagogiquement cette réforme.

M. Marrel précise que les tableaux officiels des taux d'imposition établis par les services fiscaux ont été reçus en mairie le 23/03/21. Le budget prévu de 4 670 000 € sera en conséquence corrigé en fonction des renseignements reçus et une décision modificative sera présentée lors d'un prochain Conseil.

De manière plus détaillée, il est rappelé que pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence

principale. Elle restera cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, à savoir 15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône. Cependant, les montants de taxe foncière transférée ne correspondant pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune. Ainsi, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités.

En ce qui concerne le taux communal de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants, ce dernier est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 18,16%. Les communes ne retrouveront leur pouvoir sur ce taux qu'en 2023. Il est à noter que la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est calculée avec les bases de 2020 et le taux de 2017.

Ainsi, en vertu de l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28/12/19 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, en 2021, le taux de la taxe foncière de référence de la commune est égal à la somme du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune qui était de 23,44 % en 2020 et du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département qui était de 15,05 % en 2020 : le taux de référence devient donc 38,49 % et correspond au cumul des deux taux.

Notons que l'état 1259 qui récapitule les informations nécessaires à la prise de décision en matière de taux d'imposition (montant des bases prévisionnelles d'imposition et produits fiscaux attendus dans le cas d'un maintien des taux n-1, montants des dotations et allocations compensatrices à percevoir) ainsi que le montant d'un éventuel coefficient correcteur n'a pas été notifié par les services fiscaux au moment de la préparation du budget. Dans l'attente, 4 670 000 € ont été inscrits en produit de fiscalité locale à l'article 73111 du budget primitif, soit une augmentation d'environ 25 000 € par rapport au produit encaissé en 2020. Le montant sera réajusté sur une décision modificative du budget après réception de l'état 1259.

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de reconduire les taux d'imposition 2020 des taxes directes locales pour l'exercice 2021, taux identiques depuis 2016 soit :

- 23.44 % pour la part communale taxe sur le foncier bâti et donc un taux de référence de 38.49%
- 41.56 % pour la taxe sur le foncier non bâti.
- M. Poirier demande si le tableau présenté tient compte de l'assiette qui est déterminée par l'Etat ?
- M. Marrel précise que oui, le taux est de 1,002. Une simulation a été réalisée et il y a une variation de 2 € sur une base de 3216 donnée en exemple.

<u>Abstentions</u>: MMES et MM. POIRIER - MATHONNET - DEBARGE - CHABANON - PEUVREL - MERLE - BENARD - CLAUZON

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L 1612-8 du CGCT).

Le budget primitif 2021 a été établi sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal le 16 février 2021. Le tome budgétaire, qui a été envoyé préalablement aux membres de l'assemblée, est accompagné d'une présentation synthétique. En effet, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de

permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note sera diffusée sur le site Internet de la commune.

M. Marrel propose de manière très pédagogique un comparatif entre le budget primitif voté en juillet 2020 et celui de 2021.

Section de fonctionnement

Année	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
2020	10 715 033 €	10 485 025 €	230 008 €	
2021	10 055 314 €	10 192 066 €		136 752 €
Différences	- 659 719€	-292 959 €		

Le déficit 2020 s'élève à 230 008€ L'excédent 2021 s'élève à 136 752€ Soit une différence entre les deux exercices de 366 765 €

Section d'investissement

Année	Dépenses	Recettes	Déficit
2020	7 316 820 €	5 524 714 €	1 792 106€
2021	7 224 975 €	3 654 320 €	3 570 665€

Les excédents de l'année 2020 permettront de réaliser le haut niveau d'investissement en 2021.

En 2020, pour équilibrer la section d'investissement, un virement de de section de fonctionnement de 1 792 646 € a été nécessaire.

Pour 2021, les dépenses d'investissement sont élevées : 7 224 975 €. Elles sont principalement affectées aux projets et reports de projets pour 5 869 000€ et un remboursement du capital de 757 000 € qui augmente tous les ans (parallèlement les intérêts diminuent). Un virement de 3 570 665 € de la section de fonctionnement est donc nécessaire. Il est possible grâce aux bons résultats de l'année 2020.

M. Marrel conclut qu'un diagnostic financier réalisé pour 2014/2020, dont la synthèse a été intégrée au ROB, nous permet de constater que nous avons une situation financière saine. Cette situation est contrainte par un taux d'endettement élevé et des recettes de l'état en constante diminution.

Sur le Budget 2021 qui vous a été présenté, vous pouvez constater des efforts faits par la municipalité pour conserver une situation budgétaire saine, en réduisant les dépenses de fonctionnement, sans augmenter le taux d'imposition, sans contracter d'emprunt supplémentaire, et en respectant les engagements du rapport d'orientation budgétaire.

M. le Maire termine en précisant que l'excédent de fonctionnement reporté permettra de réaliser les investissements prévus cette année notamment l'un des projets phare et très attendu la Place Caire, et plus globalement les travaux du centre ancien qui vont nécessiter des investissements conséquents. Ce sont des chantiers avec un taux d'incertitude que nous espérons le plus faible possible ; nous nous y engagerons et veillerons au bon déroulement des opérations d'autant plus de l'importante somme engagée.

Pour la suite du mandat, nous allons continuer à travailler sur la maîtrise des dépenses et la réduction de la dette.

Pour réaliser nos projets, il sera nécessaire d'aller chercher de nouvelles subventions autres que le celle du CDDA, comme expliqué lors du dernier Conseil municipal. Une nouvelle part d'autofinancement sera recherchée et pourrait venir de la vente d'une partie du patrimoine. Mais cela sera fait dans la réflexion et de façon cohérente. Le but n'est pas d'affaiblir le patrimoine communal mais de vendre le patrimoine en sommeil à chaque fois que besoin.

Le budget 2020 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 14 361 649.00 € - recettes : 14 361 649.00 €

Section d'investissement :

- dépenses : 7 224 975.00 €- recettes : 7 224 975.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à la **MAJORITE** le Budget Primitif 2021 de la Commune.

Contre: MMES et MM. POIRIER - MATHONNET - BENARD - CLAUZON

Et 4 abstentions: MMES et MM. DEBARGE - CHABANON - PEUVREL - MERLE

7/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES SUR LA COMMUNE DE VELAUX POUR L'ANNEE 2020

La commune de Velaux a pour obligation, conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, de dresser le bilan des acquisitions et cessions qu'elle a réalisées sur son territoire, afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations foncières opérées sur l'année 2020

Le bilan annuel est retracé sous la forme d'un tableau, préalablement soumis à l'examen des membres du Conseil municipal, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la Collectivité ainsi que le montant de l'opération et l'identité de l'acquéreur ou du cessionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

8/ ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2020 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

Le Conseil municipal a l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan de sa politique foncière retraçant les actions entreprises directement par la Collectivité ou par l'intermédiaire de ses partenaires. Ce récapitulatif énonçant les mutations immobilières réalisées sur la commune est annexé au compte administratif de l'année écoulée.

L'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par une commune de plus de 2 000 habitants, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat depuis 2009 afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières dans des zones à enjeux.

Ce travail est rendu possible grâce à la signature de plusieurs conventions prévoyant la répartition des missions entre les différents partenaires :

- La commune
- L'EPF PACA
- La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'équilibre social et d'habitat.

Dans ce contexte, l'EPF PACA a fait parvenir un récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées en 2020, préalablement soumis à l'examen des membres du Conseil municipal.

Cette année il n'y a eu qu'une acquisition, il s'agit du terrain « Midifer » situé après la gare. L'EPF Paca a acheté ce terrain à la SNCF. Ce terrain pourrait servir à la construction de logements sociaux et privés. Rien n'est défini à l'heure actuelle.

M. Poirier a un doute sur le n° de parcelle entre 262 et 252 après vérification sur le cadastre.

Mme MORVAN se renseignera auprès du service urbanisme et une réponse sera apportée.

M. Poirier indique que le terrain avait été indiqué lors des précédentes mandatures comme un terrain à dépolluer.

Mme Morvan précise que le terrain est peu cher car pollué. Le promoteur procèdera à ses frais à la dépollution.

M. Poirier fait remarquer que ces logements seront situés en bordure de la voie ferrée.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

9/ APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA GENERALISATION DU PARCOURS DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

M. Cédric Péru présente un bilan présentant les enjeux et les objectifs de la convention. Il remercie tout d'abord l'ensemble des agents du service culturel ainsi que les partenaires comme Culture Mania, les Amis de la médiathèque, les Amis du patrimoine, les enseignants investis dans le développement de cette politique tournée vers l'éducation et l'accompagnement de nos enfants. Il remercie Mme Lucile Cassé Gerara en charge de l'Education Artistique et Culturelle, pour son travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires et la présentation de ce soir. Une présentation synthétique est pédagogique est réalisée par Mme Lucile Cassé Gerara et M. Cédric Péru.

En 2018, la direction des affaires culturelles de Velaux a engagé une restructuration de son offre culturelle éducative. Ce projet a permis de mettre en place un schéma de travail plus qualitatif, cohérent et qui place l'enfant au centre de la démarche pédagogique. Cinq parcours permanents, des projets thématiques, une collaboration et une co-construction avec le territoire sont désormais l'ADN de ce projet Education Artistique et Culturelle né à Velaux.

Aujourd'hui, si l'on met de côté la crise sanitaire et la question de la Covid, chaque enfant scolarisée à Velaux est concerné par ces 5 parcours permanents et les actions thématiques. Chaque parcours propose une étape à chaque cycle scolaire de la petite section à la 3°, et les contenus des étapes sont croisés avec les programmes scolaires pour qu'ils correspondent au mieux aux périodes d'apprentissage, en fonction de la maturité des élèves.

La thématique de saison permet, quant à elle, d'aborder des concepts et de développer des projets de manière plus autonome et libre pour les enseignants et les associations.

Ainsi, nous avons une collaboration très structurée sur les parcours permanents et une collaboration beaucoup plus libre, qui renouvelle l'envie de travailler ensemble avec un aspect plus ludique du projet, tout en maintenant la question de l'éducation civique et artistique.

Si l'on regarde les derniers chiffres pour une année scolaire sans Covid, en 2018/2019, les enfants de la petite section au CM2, participaient en moyenne à 6 sorties par an dans le cadre de l'EAC, avec au minimum 2 par classe, allant jusqu'à 11. A cause de la Covid, les actions se sont déplacées sur le numérique avec des mallettes numériques sur Padlet et bien sûr la chaîne Youtube Culture Backstage.

Cette démarche, largement appréciée dans les écoles sur le territoire de Velaux intéresse aussi les établissements scolaires des communes de notre bassin de vie. Au fil des années, leurs écoles sont venues voir des spectacles, visiter le site Roquepertuse ou les musées. Ils ont aussi marqué leur intérêt pour la démarche de co-construction initiée sur la ville. L'ensemble de ces travaux a été repéré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a décidé de conventionner avec nous à ce propos. Ce projet a également été remarqué par les communes alentours, mais aussi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a proposé la signature de la présente convention.

Cette convention ouvre des opportunités de pérennisation et de consolidation institutionnelle du travail engagé avec les établissements scolaires ainsi qu'un accompagnement pour le développement qualitatif et quantitatif de notre offre, un élargissement de nos propositions notamment sur le versant spectacle vivant (La DRAC offre un soutien financier de 8 000€ par an qui peut évoluer) mais permet aussi de nous faire rentrer dans le réseau des offres de la DRAC (via des dispositifs comme ceux de cet été : rouvrir le monde avec le centre de loisirs, ou le MuMo). Avec la signature de cette convention, nous serons également plus accompagnés sur un développement vers les lycéens ainsi que sur des actions culturelles tout public.

Cette convention nous ouvre également l'opportunité de prétendre au label 100% EAC délivré par le haut conseil à l'EAC.

Ce label affirme la structuration et la qualité des parcours qui sont proposés aux enfants de la ville et sont donc un motif d'attractivité et de mise en lumière de la commune.

La convention offre également l'opportunité de développer un projet conçu territorialement de manière plus élargie sur notre bassin de vie, la DRAC nous soutient dans la conduite des assises sur l'EAC puis dans le pilotage d'un comité de territoire, le but étant de partager les enjeux de l'Education Artistique sur l'ensemble de ces communes (aujourd'hui nous comptons les villes de Coudoux, Rognac, La Fare, Ventabren et Berre mais nous n'excluons pas d'inviter Vitrolles ou Eguilles par exemple).

Ces assises seront le point de départ d'une réflexion commune et partagée de ces enjeux sur notre territoire

De ces assises naîtra un CTEAC (comité de territoire sur l'EAC) qui se réunira régulièrement.

Les assises pourraient se dérouler en octobre ou novembre 2021. Notre travail, d'ici là, est de sensibiliser les communes (techniciens comme élus) à ce sujet et de les inciter à venir pour que tout le monde réponde présent le jour J et se sente impliqué et concerné.

La convention retrace les objectifs et la mise en œuvre générale du projet, l'ambition du développement territorial, les publics ciblés et les domaines artistiques abordés, sa coordination ainsi que les moyens engagés par chacun des signataires.

Les signataires de la convention composent le comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an. Ce sera surtout l'occasion de définir des objectifs précis avec une stratégie sur une temporalité plus courte, de mettre en place des outils et une méthodologie d'évaluation.

Le comité technique réunit l'ensemble des partenaires du projet d'éducation artistique et culturelle sur Velaux comme les écoles, les associations mais aussi à l'occasion, d'autres collectivités, des artistes, des partenaires comme la CAF... Il se réunit également à minima une fois par an.

Il sera demandé aux écoles d'inscrire le projet EAC dans le projet d'école et les associations devront mentionner le partenariat dans leur projet d'établissement.

Au niveau des moyens, la ville s'engage à maintenir son offre et sa prise en charge par ses services culturels. Un coordinateur devra être nommé, il agirait sur le pilotage organisationnel de la convention mais aussi sur des missions stratégiques, sur la mobilisation des signataires et la mise en place de rencontres avec de futurs partenaires.

De son côté, la DRAC s'engage sur de l'accompagnement au niveau du pilotage de projet ; elle aura une mission de conseil, d'aide lors de fléchages budgétaires particuliers selon les projets et les crédits disponibles. Aujourd'hui, la DRAC a fléché la ville pour un crédit de 8 000 € sur de l'EAC mais cette somme peut être renégociée et est vouée à évoluer.

L'académie s'engage, elle, sur la mobilisation des membres de son réseau aux différentes échelles de son organigramme et en fonction des différents cycles et niveaux (inspecteur, référant culturels etc.), ainsi que sur une proposition d'offre de formation dans le domaine culturel pour les enseignants du territoire.

Pour conclure, cette convention est l'aboutissement d'un travail de longue haleine mais aussi de confiance et de co-construction sur la commune. C'est un gage de reconnaissance de la qualité du travail proposé depuis des années par l'ensemble de la DAC. Nous nous sommes assuré qu'elle ne viendrait pas dénaturer le projet, son fonctionnement et sa raison d'être. Elle nous offre surtout une mise en lumière, un ancrage dans le temps et la légitimité d'une collaboration avec les autres communes de notre territoire pour un vivre ensemble et une culture pour tous partagée.

Suite à cet exposé, M. Le Maire remercie Mme Lucile Cassé Gerara ainsi que M. Péru qui est arrivé en période de crise sanitaire qui a contraint fortement la politique culturelle de la ville. C'est très frustrant car ce travail est entrepris depuis plus de 6 ans. Ce projet innovant était déjà discuté en Conseil municipal sous l'ancienne mandature, et avait déjà pour objectif d'élever nos enfants. Aujourd'hui enfin cette convention va être signée, le projet a abouti. Il est très important, à la fois pour ce qu'il représente en terme de programme et à la fois car il permet une

homogénéisation de nos dépenses, et un travail intercommunal.

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** d'approuver la convention de généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle préalablement soumise à son examen, entre la commune de Velaux, la Direction des Affaires Culturelles et l'académie Aix Marseille et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Abstentions: MMES et MM. POIRIER - MATHONNET - BENARD - CLAUZON

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'apporter les modifications au tableau des emplois communaux, après validation du Comité Technique du 8 février 2021.

Dans le cadre du projet de mise en place des Enseignements Artistiques et Culturels (EAC) et pour permettre les avancements de grade, il convient de créer un poste dans chaque grade nécessaire et de supprimer parallèlement des postes inoccupés.

M. Le Maire précise qu'il s'agit de 5 avancements de grade qui tiennent compte à la fois de l'ancienneté et du mérite et une création de poste de catégorie B pour notamment un agent qui va travailler sur le projet EAC. Ces créations et suppressions sont obligatoires comme évoqué lors du dernier Conseil municipal.

1) Création de poste :

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, titulaire	Temps complet
1	Agent de Maîtrise Principal, titulaire	Temps complet
1	Assistant de conservation, contractuel	Temps complet

2) Suppressions de postes :

POSTE	<u>EMPLOI</u>	<u>TEMPS</u>	MOTIF
3	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, titulaire	Complet	Postes non pourvus suite avancements de grade et mutation

Le conseil municipal, décide à **l'UNANIMITE** d'adopter les présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

<u>Abstentions</u>: MMES et MM.: POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE – BENARD – CLAUZON

11/ PRESENTATION DU RAPPORT EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CHAMP DU PERISCOLAIRE, DE L'ENFANCE, ET DE LA JEUNESSE

Le 13 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'attribuer la délégation du service public sur le champ du périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la commune de

Velaux à l'association LEC Grand SUD pour une durée de 3 ans. Le contrat prend fin au 31 décembre 2021.

La commune de Velaux doit donc relancer une procédure de délégation de service public.et ce conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et à l'article R3126-1 du Code de la commande publique.

Un rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante, indiquant les éléments favorisant le renouvellement de cette gestion déléguée de service public, à savoir :

- Le contexte et le coût actuel de la délégation de ce service
- Les grands objectifs de la délégation de ce service
- Les caractéristiques de la délégation de ce service : Actions déléguées, contrôle d'activités, critères de choix, examen des offres
- Les étapes de la mise en œuvre du contrat de délégation
- Les moyens (mis à disposition du délégataire) : Immobiliers, humains, financiers
- Le contrôle général de la collectivité

Ce rapport a été annexé à cette présente synthèse.

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de se prononcer favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public sur le champ du périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse.

Abstentions: MMES et MM. POIRIER - MATHONNET - BENARD - CLAUZON

12/ CESSION AMIABLE D'UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION BC N°13 APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 2 PLACE FRANCOIS CAIRE

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BC n° 13 d'une superficie de 96 m² sise 2 Place François Caire.

Cette parcelle comprend :

- Un immeuble d'une superficie d'environ 400 m² (RDC + 3 étages) disposant de deux entrées distinctes au n° 1, avenue de la Gare et au n° 2 Place François Caire
- Un trottoir

La commune souhaite vendre le bâtiment qui est constitué de locaux, de trois logements et terrasse au dernier étage. Ce bâtiment nécessite des travaux importants de rénovation. En effet, les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient trop élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Préalablement à la signature de l'acte de vente, la commune procèdera à la division de la parcelle cadastrée section BC n° 13 afin de garder le trottoir dans le domaine public communal. Les contenances énoncées ci-dessus seront précisées sur la base d'un document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales (ex France Domaine) préalablement à cette vente. Une fois l'avis des domaines obtenu, un avis d'appel à candidatures en vue de la cession de ce bien sera fait préalablement à la vente. Cet avis sera communiqué en Conseil Municipal.

Afin de mettre en place cette procédure, Maître Olivier CAPRA, notaire à Marignane doit être désigné. L'acte de vente sera validé lors d'un Conseil Municipal et Maître Olivier CAPRA l'établira in fine. L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal décide à la **MAJORITE** de se prononcer sur le principe de cette cession selon les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Contre: MMES et MM. POIRIER - MATHONNET - BENARD - CLAUZON

13/ CESSION AMIABLE ET DECLASSMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN

La SCI BACY représentée par Monsieur Cyril BARDET a sollicité la commune par courrier du 11/08/2020, pour l'acquisition d'un terrain situé sur l'aire de la Palun.

Après étude du dossier par les services municipaux, la collectivité a donné un accord de principe pour la cession amiable d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BD n° 83 d'une superficie de 83 m².

Un projet de plan de division de ladite parcelle a été réalisé par un géomètre-expert.

La SCI BACY souhaite acquérir ce terrain afin de créer deux stationnements privatifs jouxtant sa propriété.

Par délibération du 4 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le classement dans le domaine public communal de l'Aire de la Palun et notamment la parcelle BD n° 83. L'Aire de la Palun est ouverte à la circulation publique et elle est aujourd'hui utilisée par les riverains pour le stationnement de leurs véhicules.

Conformément à l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle cadastrée section BD 83 doit être désaffectée et déclassée afin que la commune puisse vendre une partie à la SCI BACY.

Préalablement à toute décision et conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique devra être effectuée.

Il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales antérieurement à cette vente.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de la SCI BACY.

Mme Merle demande quel est le montant de cette cession ?

Mme Morvan précise que France Domaine est compétente pour établir le prix. La vente ne sera pas faite dans l'immédiat. La superficie étant de 83 m2, le prix ne devrait pas être élevé, il sera communiqué lors d'un prochain Conseil.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de cette cession selon les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil municipal décide à la **MAJORITE** de se prononcer favorablement sur le principe de cette cession selon les conditions précitées et sur le lancement de l'enquête publique préalablement au déclassement correspondant et d'autoriser le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication ou de notifications nécessaires et à signer toutes les pièces du dossier.

<u>Contre</u>: MMES et MM. DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE

14/ RAPPORT D'ACTIVITE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence a été délibéré au Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2020. Le Compte Administratif de la Métropole et les états spéciaux des territoires ont été délibérés au Conseil Métropolitain du 31 juillet 2020. Ces

documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 12 février 2021.

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est présenté à l'Assemblée délibérante, accompagné du compte administratif 2019, préalablement soumis à leur examen.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une synthèse de 45 pages très bien illustrée. Il reprend les activités de la Métropole de 2019 lorsque la nouvelle municipalité n'était pas encore en place. Il reprend toutes les compétences de la Métropole qui est composée de 92 communes sur 6 territoires. Velaux est situé sur le CT 3 du pays Salonnais 1,8 millions d'habitants et un budget d'environ 3,3 milliards dont 2 milliards d'investissement. Les grands projets sont décrits avec des feuilles de route mises à jour en fonction de stratégies et notamment en début de mandat.

- plan climat métropolitain voté le 26/09/19,
- plan vélo métropolitain voté le 20/06/19,
- plan de déplacement urbain adopté en décembre 2019,
- lancement du projet alimentaire territorial,
- lancement de la mission sur l'égalité homme femme.

Notre rôle en tant que commune est de comprendre tous les documents et d'essayer de s'inscrire comme une commune qui peut accompagner la Métropole sur ses actions et en fonction de nos projets.

Les projets au quotidien avec des événements liés à :

- la gastronomie,
- la gestion des déchets, dont on reparlera bientôt avec le rapport suivant
- la gestion de l'eau et l'assainissement,
- les forums de l'emploi,
- les transports en commun avec plus de 76 millions de kms réalisés sur l'ensemble du territoire
- un dispositif de lecture par nature qui correspond à la politique culturelle menée par la Métropole (qui n'est malheureusement pas une de ses priorités),

Nous réalisons avec la métropole un travail partenarial que nous menons au quotidien à la fois à travers les conseils de territoire et notre présence notamment sur les réunions de travail.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de l'exercice 2019.

Explications préalables aux points 15 et 16 :

Mme Coralie Morvan propose un résumé des 2 prochains rapports qui sont constitués de plus de 100 pages chacun.

« Les deux prochains rapports abordent la question de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Nous avons l'obligation de communiquer en Conseil Municipal les rapports d'activité et rapports annuels sur le prix et la qualité de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Cette compétence est métropolitaine mais le législateur a imposé que les conseillers municipaux soient informés sur ce thème ô combien quotidien.

La compétence eau et assainissement est gérée par le Conseil de territoire du Pays salonnais. Il est composé de 3 grandes missions :

Première mission, la gestion de l'eau : Cette gestion est déléguée à une société via un contrat de DSP d'une durée de 12 ans. La société s'appelle Agglopole Provence Eau, c'est une filiale de la société des eaux de Marseille. Cette société assure la collecte et la dépollution des eaux ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine. Sur Velaux, nous avons 65 kms de réseau d'eau potable, avec 100% des prélèvements sur la microbiologie conformes, et un réseau ayant un rendement de 85% (le rendement est supérieur à la moyenne des autres communes du pays salonais). L'eau provient du canal de Marseille (eau venant de la Durance) et est traitée sur Coudoux. L'approvisionnement est sécurisé. Il y a 3.82% de factures impayées sur le territoire. Notez qu'il y a la possibilité de bénéficier d'un fonds d'aide via le CCAS, n'hésitez pas à en parler autour de vous! APE a réalisé des investissements sur le réseau d'eau de l'ensemble du territoire : 2M€ en travaux neufs et 1.1M€ en travaux de réhabilitation. Le prix de l'eau /m3 est passé de 2.3€ à 2.2€ entre 2017 et 2020.

Deuxième mission: la gestion de l'assainissement qui est également déléguée à une société privée avec un contrat de 12 ans, la société Agglopole Provence assainissement, filiale de la SAUR. Nous avons 52 kms de réseau d'assainissement et une station de traitement sur Coudoux avec un taux de conformité de 100%. Des déversements ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire, liés principalement à ce qu'on appelle les eaux claires parasites, c'est-à-dire les eaux de pluie qui créeraient une surcharge des réseaux d'assainissement. Des travaux sur le pluvial tels qu'énoncés lors du dernier Conseil Municipal permettent d'éviter ce phénomène de surcharge. Les boues d'épuration sont compostées et utilisées pour de

l'agriculture. Des travaux sont également réalisés pour 3.4M€. Le prix de l'assainissement est stable. Les services de la Métropole nous alertent sur la nécessité d'éviter de mettre des lingettes dans l'assainissement comme de la graisse de cuisson (pour les restaurateurs notamment) ou de la peinture ou du ciment. Ces actions nuisent au réseau et à la filtration en usine

Troisième mission : l'assainissement non collectif qui est géré directement par un service du Conseil de territoire du Pays salonnais qui contrôle la création et la réhabilitation des fosses septiques mais la commune de velaux est peu concernée.

Nous avons un lien régulier et privilégié avec les services de la Métropole qu'il s'agisse de travailler sur des projets de programmes de logements ou lors de difficultés répétées des administrés. »

15/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DES EXPLOITANTS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des services publics remettent chaque année au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, autorité délégante, un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. Ce dernier doit ensuite l'adresser au Maire de chaque Commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Les rapports d'activité 2019 des exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été délibérés au Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2020. Parmi ces rapports, se trouvent les rapports des délégataires du Conseil de Territoire du Pays Salonnais ; pour le volet eau potable, il s'agit d'Agglopole Provence Eau et pour le volet assainissement, il s'agit d'Agglopole Provence Assainissement. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 12 Février 2021.

Les rapports d'activité au titre de l'exercice 2019 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les délégataires des contrats Assainissement et Eau potable sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais, préalablement soumis à leur examen sont présentés à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte des rapports émis par les titulaires des contrats de délégation des services publics précités : Agglopole Provence Eau et Agglopole Provence Assainissement.

16/ RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73, prévoit une plus grande transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement avec la réalisation d'un rapport annuel par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est présenté à l'Assemblée délibérante, accompagné de ses annexes préalablement soumis à leur examen.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix Marseille Provence.

Explications préalables aux points 17 et 18 :

M. le Maire propose un résumé des 2 prochains rapports:

Il est obligatoire de communiquer en Conseil Municipal les rapports d'activité et rapports annuels sur le prix et la qualité de la gestion des déchets. Cela permet de faire un bilan des actions et porter à connaissance le fonctionnement de la gestion des déchets.

Pour mémoire, les déchets sont gérés de manière territorialisée par conseils de territoire avec un budget propre (budget annexe) qui s'équilibre via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Voici quelques détails sur les modalités de gestion des déchets :

Le CT3 gère cette prestation avec des agents affectés à cette compétence (44 personnes) et des entreprises qui ont obtenu des délégations de service publics ou marchés publics. Le service du CT3 est un partenaire quotidien avec des relations usagers/Métropole ou agents de la commune / agents de la Métropole.

La collecte des ordures ménagères (poubelles grises) à Velaux se fait de 2 à 6 fois par semaine par l'entreprise SILIM, la collecte0 sélective (poubelles jaunes) se fait une à 2 fois par semaine également par la SILIM. La collecte des points d'apports volontaires est assurée par l'entreprise Delta recyclage. Les ordures ménagères sont dirigées soit vers des centres de stockage ou centre de tri soit vers des centres de transfert gérés par l'entreprise ONYX. Les déchetteries de Rognac et de La Fare sont gérées par la SMA.

Afin de comprendre cette thématique, M. le maire s'est amusé à calculer le « poids » des déchets :

Le territoire a récolté et traité 114 564 tonnes de déchets en 2019, ce qui représente 738 kilos de déchet par Velauxien en 2019. L'évolution 2015/2019 montre qu'il y a moins d'ordures ménagères (-1%), + de tri (+21%) et plus d'apport en déchetterie (+6%).

Les 738 kilos de déchets d'un habitant de Velaux comprend les éléments suivants :

- 287 kilos d'ordures ménagères non recyclées (poubelles grises) soit 38%
- 43 kilos d'ordures recyclables collectées en porte à porte (poubelles jaunes) soit
 5%
- 22 kilos de verre collectés en apport volontaires (avec un taux de valorisation à 100% mais une estimation de 11kg/hab. dans les OM) soit 3%
- 317 kilos collectés en déchetterie (avec un taux de valorisation à 86% à la déchèterie de la Vautubière) soit 43%
- 60 kilos collectés par les services techniques de la Commune 8%

Pour finir, M. le Maire fait part de quelques conseils pratiques : il faut penser au tri notamment pour le verre, aller à la déchetterie dès que nécessaire et le meilleur déchet reste celui que l'on ne crée pas. On a tous beaucoup à apprendre dans ce domaine.

17/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des services publics remettent chaque année au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, autorité délégante, un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi

que les données techniques et financières s'y rapportant. Ce dernier doit ensuite l'adresser au Maire de chaque Commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2019 du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Conseil de territoire du Pays Salonnais par enfouissement et stockage a été délibéré au Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2020. Le rapport présente l'activité de la SMA Vautubière. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 12 Février 2021.

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le délégataire du service public de traitement des déchets du Conseil de territoire du Pays Salonnais, SMA Vautubière, préalablement soumis à leur examen est présenté à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte du rapport émis par le titulaire du contrat de délégation des services publics SMA Vautubière.

18/ RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En vertu des dispositions notamment de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, préalablement soumis à leur examen est présenté à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

19/ DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 et n° 01-12/20 du 10/12/20.

N° DE DECISION	OBJET	
	SERVICE URBANISME	
2021/05	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à la SCI BACY	
SERVICE ETAT CIVIL		
2021/06	Attribution d'une concession n° 382 – 3 places – 50 ans	12/02/21

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal prend acte.

20/ QUESTIONS ORALES :

En préambule, M. le Maire souhaite rappeler que le règlement du Conseil municipal prévoit qu'un conseiller municipal ne doit présenter qu'une question à la fois afin que chaque conseiller qui en fait la demande puisse à son tour présenter une question orale. La durée consacrée à cette partie est limitée à 30 minutes au total selon le règlement.

M. le Maire constate que les questions arrivent de façon exponentielle. Le temps que nous y consacrons est largement dépassé. De plus, beaucoup de questions traitées peuvent donner lieu à une réponse sans attendre le Conseil municipal.

Nous nous connaissons suffisamment et nous sommes également assez ouverts... certaines questions peuvent donc être posées en dehors du Conseil. Une dizaine de questions seulement permettraient de donner des réponses plus consistantes et nous aurions plus de temps à y consacrer.

 13 questions posées par les conseillers municipaux de la liste « Ensemble avec passion » (MMES et MM DEBARGE – CHABANON – PEUVREL – MERLE), dont le texte est reproduit ci-dessous « in extenso » :

Réponses de M. le Maire

1/ Mme Valérie MERLE

Serait-il possible de mettre un feu rouge pédagogique chemin de Berre vers le collège ? Beaucoup d'automobilistes roulent très vite depuis le retrait des dos d'âne.

C'est une question qui avait été posée par la liste Velaux en Avant lors du dernier conseil et je ferai donc la même réponse : Le service de police municipale a procédé à des contrôles renforcés de la vitesse ainsi que du franchissement de la ligne blanche en juin dernier. Ces contrôles renforcés ont permis une diminution des infractions constatées de 5 en moyenne à moins d'1 sur une journée de contrôle (Durée moyenne des contrôles 20 minutes matin et après-midi).

Nous prévoyons à nouveau des contrôles renforcés sur la vitesse et le franchissement de la ligne continue du lundi au vendredi et de solliciter également la brigade de gendarmerie (avec qui nous entretenons d'excellentes relations) pour les samedis et dimanches en fonction de ses disponibilités.

Nous mettons également en place des opérations avec la gendarmerie vis-à-vis des quads en raison desquels sont aussi recensées de nombreuses incivilités.

Enfin, pour répondre précisément à votre demande : il n'est pas à ce jour prévu de radars pédagogiques : c'est le respect des règles du code de la route qui est nécessaire.

2/ Mme Valérie MERLE

Plusieurs Velauxiens nous ont demandés ou en était la reconnaissance des mouvements de terrain comme catastrophe naturelle. Nous avons reçu le document DICRIM mais les courriers adressés antérieurement n'ont pas reçu de réponse précise. Devons-nous refaire une demande par courrier?

Vous aviez déjà posé cette question lors du dernier conseil. Concernant ces courriers, le service a reçu 24 demandes concernant l'année 2020 auxquelles il a été répondu.

A ce jour, nous n'avons pas encore déclenché une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture au vu du petit nombre de demandes que nous avons.

Cependant et comme nous l'avions indiqué en février, cette instruction se mettra en place pour tous les dossiers réceptionnés.

Le service nous indique qu'aucune démarche supplémentaire ne doit-être effectuée par les administrés, il répondra à chaque personne une fois qu'un arrêté reconnaissant, ou non, la catastrophe naturelle sera publié.

3/ M. Philippe CHABANON

Vous vous êtes engagés formellement sur le pacte de transition, en particulier la mesure 15 « Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public, niveau 2, dont l'énoncé est « Mettre en place au moins une zone de circulation apaisée effective, et au moins quelques aménagements cyclables sur des axes structurants (bandes larges ou mieux, pistes) ». Après 1 an, nous ne voyons rien venir, qu'en est-il ?

C'est là aussi une question qui a été soulevée lors du dernier Conseil municipal.

Un budget a été effectivement affecté pour ce projet qui reste une priorité de notre programme. Cependant, c'est un projet complexe et impactant pour la voirie sur de nombreux aspects si l'on souhaite qu'il se fasse dans le respect des règles de sécurité. Les études sont en cours ; en particulier le déplacement de certains abris de bus qui permettront un traçage cohérent sur la voie publique.

Sur ce sujet, nous ne voulons pas mélanger vitesse et précipitation en allant au plus vite coûte que coûte. Pour information, sur un des tronçons sur lequel nous travaillons, nous avons eu un courrier de la Métropole pour l'installation d'abris bus. Si nous n'avons pas un temps de concertation sur ce sujet, nous allons engager des travaux qui rendraient caduque le travail déjà entrepris. Le respect du timing avec la Métropole est obligatoire.

4/ M. Philippe CHABANON

Vous vous êtes engagé formellement sur le pacte de transition, en particulier la mesure 22 « Limiter la place de la publicité dans l'espace public » niveau 2. Or le niveau 1 précise déjà : « Arrêter les contrats de mobiliers urbains publicitaires. Les panneaux peuvent devenir des supports d'information d'intérêt général (événements artistiques / culturels) ou être remplacés par des arbres. ». C'est un engagement formel, qui ne nécessite pas de délai me semble t'il.

18

C'est effectivement un engagement qui a été pris et que nous respecterons dans le temps. Cependant, nous sommes liés à ce jour par des contrats dans la cadre de marchés publics dont nous étudierons à terme l'intérêt et la nature. Cette question sera donc étudiée dès que nous en aurons la possibilité

5/ M. Philippe CHABANON

Pourrions-nous avoir la liste des propriétés foncières de la Ville qui ne sont pas utilisées au 1er janvier, ou à moins de 50 % en espace ou en durée.

Nous travaillons sur le sujet. Vous avez déjà toutes les cessions et acquisitions qui vous sont présentées en Conseil municipal et sont votées. Nous vous tiendrons au courant des nouvelles cessions et acquisitions.

6/ Mme Anne PEUVREL

Les fortes chaleurs survenant sur les dernières semaines avant les congés d'été sont très difficiles à vivre au sein des établissements scolaires et des salles de classe pour les élèves et le corps enseignant car les températures dépassent facilement les 30°C à l'intérieur. Des élèves ayant même été victimes de malaise et ayant poussé l'école à fermer. La municipalité prévoitelle de revoir l'isolation de ces bâtiments ? Prévoit-elle d'équiper les établissements de climatiseurs ?

Une étude pour laquelle les crédits ont été votés, sera engagée dans l'année concernant la rénovation de l'école Jaurès. L'aspect thermique est un aspect important et prépondérant de cette démarche.

Concernant les écoles actuellement, chacune a été équipée de ventilateurs et de climatiseurs pour les salles de repos des plus petits.

Nous ne prévoyons pas de rentrer dans une démarche peu ou pas éco-responsable d'équipement en climatiseurs.

Un vrai travail est en cours mais il est orienté plus sur un aspect isolation avec des vitrages adéquats. Je sais que vous y êtes sensibles et il est précisé qu'un budget a été affecté à cet effet.

7/ Mme Valérie MERLE

Quel est le résultat du questionnaire de la Garenne ? Le bureau d'étude a-t-il rendu des préconisations ?

Un comité de pilotage se tiendra ce jeudi avec les paysagistes qui nous rendront leur avis et une synthèse suite à la consultation. Une réunion associera le lundi 29 mars, les associations, le collectif des riverains, l'école Giono et le foyer Mon Village. Enfin une réunion publique organisée le 22 avril afin d'en informer les velauxiens de cette concertation et des orientations retenues pour ce projet.

8/ M. Didier DEBARGE

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2020 M. Le Maire s'était engagé à faire adresser aux élus l'organigramme nominatif des services de la Mairie par Le Cabinet du Maire. Nous n'avons toujours rien reçu à ce jour.

L'organigramme a été validé le 8 février.

Compte tenu de l'utilisation qui a déjà été faite des documents nominatifs sur les réseaux sociaux et n'ayant aucune obligation sur le sujet : le document définitif vous a été transmis en début de séance et déposé sur les tables.

9/ M. Didier DEBARGE

Suite au mail du 8 décembre 2020 adressé aux Associations par le Pôle vie locale les invitant, exceptionnellement à ne pas solliciter l'aide financière, si la situation le permettait, quel est nombre d'associations qui n'ont pas fait la demande de subvention ou réduit leur demande, et quel montant cumulé cela représente ?

Pour cette année, 12 associations ne sollicitent pas l'aide financière de la ville pour un montant de 33 725€.

Par ailleurs 5 associations demandent une subvention inférieure à l'année précédente pour un montant total de 5 800€.

Soit une somme totale de 39 525€.

10/ M. Philippe CHABANON

Vous vous étiez engagés suite à notre requête à nous envoyer le support de présentation du DOB, et malgré une relance, nous n'avons toujours rien reçu ?

Comme nous vous l'avions indiqué M. CHABANON, une vidéo pédagogique est en cours de réalisation afin de compléter le document d'orientation budgétaire. Elle sera communiquée dans les meilleurs délais et sera communiquée en même temps aux citoyens.

11/ Mme Valérie MERLE

Quelle est la stratégie arrêtée pour attirer les entreprises dans les zones commerciales de Velaux ?

Velaux est une ville attractive naturellement par son emplacement géographique ainsi que par les revenus moyens de ses habitants.

De nombreux porteurs de projets sollicitent le service Économie pour envisager une implantation. Nous recensons régulièrement les locaux commerciaux vacants afin de les proposer à d'éventuels porteurs de projets.

Actuellement nous avons plus de demandes d'implantation que de locaux vacants....

Malgré la crise sanitaire et économique, de nombreux nouveaux projets de commerce sont en cours.

Dès que la ville est sollicitée, elle accompagne ces porteurs vers nos partenaires / ressources que sont l'API, CCI ou encore le Pôle emploi. Nous sommes également régulièrement amenés à les orienter vers des experts comptables ainsi que des établissements bancaires de la commune.

C'est une politique individualisée qui est en place dans notre commune grâce aux agents de la ville et en particulier au service économie emploi.

12/ M. Philippe CHABANON

Les trottoirs sont dans certaines zones inexistants ou étroits. Quel est le plan pluriannuel de mise à niveau ?

Il n'y a pas à ce jour un plan « Trottoir ».

Ces éléments de voirie sont revus chaque fois qu'il est nécessaire dans le cadre du plan de réhabilitation des voiries. Un plan pluriannuel est en train de se mettre en place pour le mandat. Nous vous communiquerons ultérieurement les noms des rues que les services techniques ont choisies de rénover, de refaire ou d'améliorer sur la base de leur état de vétusté à prioriser (par rapport aux contraintes des services comme évoqué plus tôt)

13/ M. Philippe CHABANON

Les vidéos des conseils municipaux ne sont pas disponibles, ce qui revient à tenir le conseil municipal à huis clos, ce qui est interdit. Allez-vous y mettre bon ordre ?

Les conseils municipaux des 24 juillet, 1er octobre et 16 février (dernièrement) sont désormais en ligne. Nous avons effectivement rencontré des difficultés concernant cette mise en ligne compte tenu d'un format trop lourd pour les réseaux et ce malgré toute la bienveillance et l'accompagnement de TV Velaux que je remercie pour leur présence ce soir.

Nous avons fait l'acquisition d'un ordinateur de montage qui nous permettra désormais d'être plus performant.

Enfin, la ville n'a pas pris d'arrêté visant au huit clos. C'est le couvre-feu qui ne permet pas à ce jour l'accueil du public.

 7 questions posées par les conseillers municipaux de la liste « Velaux en Avant » (MMES et MM POIRIER – BENARD – MATHONNET – CLAUZON), dont le texte est reproduit cidessous « in extenso » :

Réponses de M. le Maire

1/ Mme Céline MATHONNET

Notre commune dispose de fontaines à l'arrêt depuis de nombreuses années maintenant. Certaines comme la fontaine de la place Verdun ont par ailleurs été rénovées. Est-il prévu de les remettre en eau ? Dans la négative, pourquoi ?

La seule fontaine rénovée ces dernières années est la fontaine de la place Caire. Rien ne s'oppose lorsque cela est possible à la remise en eau de certaines fontaines. C'est d'ailleurs ce que les ST ont réalisés pour la fontaine devant la MPT à côté de l'abri de bus.

Les services techniques vont étudier cette possibilité sur la fontaine de la place Verdun. Nous vous tiendrons au courant.

2/ Mme Laurine CLAUZON

Ces derniers mois nous avons constaté, notamment à la Toussaint, que le cimetière saint Martin n'est pas entretenu et regorge de mauvaises herbes, et que les arbustes ne sont pas taillés. La municipalité a-t-elle prévu de procéder à l'entretien régulier de ces lieux ?

C'est une question à laquelle le service des espaces verts vous a déjà répondu je crois, lorsque vous l'avez sollicité.

Jusqu'en novembre c'est une entreprise qui intervenait sur l'entretien du cimetière. Depuis ce sont les services techniques qui interviennent sur cette mission.

La taille des arbustes a été effectuée. Effectivement, il y a par endroit quelques petites herbes mais les services ont l'obligation d'appliquer désormais la règle O phyto, donc de n'utiliser aucun désherbant.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces produits finissent directement dans les nappes et les sources. Il importe donc d'en limiter l'utilisation de manière drastique.

C'est donc une nouvelle gestion qui s'opère : elle intègre ce type d'aspect paysagé plus sauvage où la priorité est donnée aux chemins d'accès.

Notre nouvelle responsable des espaces verts nous proposera dans les mois à venir une gestion différente de cet espace paysager qu'est ce lieu de recueillement.

3/ Quelle est l'opinion de la mairie concernant la séparation des professionnels de santé du centre médical du Parterre, réduisant l'offre de santé sur la commune ? Une concertation a telle été organisée suite à cette annonce ?

Ce qui se passe autour du centre médical du parterre est une affaire privée. En aucun cas la ville n'a à prendre parti ou se positionner pour l'un ou l'autre des protagonistes. C'est là une affaire strictement privée.

M. le Maire précise qu'il a eu écho de la newsletter de « Velaux en avant » signée par Claire Adoult et chacun d'entre vous « Je suis choqué par le procédé qui consiste à vilipender un des médecins les plus anciens et les plus connus de la ville de Velaux. Les problèmes entre médecin ne nous regardent pas, mais il est intolérable de mettre à l'index une personne de cette façon. Faire un lien avec l'équipe politique actuelle est honteux. Je suis choqué et toute mon équipe également ».

4/ M. Eric Poirier

Il est prévu de changer les luminaires boule de la colline de Velaux. Des ampoules LED sontelles prévues, sachant que le budget électricité est le premier poste de dépense budgétaire de la commune ? Et quand prévoyez-vous de passer au LED dans le reste de la commune?

Ce sont effectivement des LED qui sont installés pour un budget de 100 000€ dans la colline de Velaux. Ce sont 125 boules qui viendront remplacer les boules actuelles. Cette démarche s'inscrira dans le temps à même hauteur pour les années à venir. Un vrai projet de réhabilitation de ce quartier délaissé est en cours. Il y a un sentiment d'abandon. Nous devons arriver à travailler pour mettre de vrais moyens sur la colline avec de la végétalisation, des mises en conformité au niveau de la sécurité routière et autre. Une étude sera mise en place pour être au plus prêt des revendications de la populations en concertation.

5/ Concernant le DICRIM, le système d'alerte à la population par sirène va-t-il perdurer ?

Le dispositif d'alerte fonctionne effectivement toujours. Il sonne chaque premier mercredi du mois.

Il peut être activé manuellement en cas de problème grave.

La préfecture peut par ailleurs l'activer à distance en cas de force majeure.

6/ M. Fernand Benard

Les velauxiens ont pu exprimer leur opinion sur le projet de la Garenne jusqu'au 5 mars. Quel bilan pouvez-vous nous donner ?

Une prochaine réunion d'informations se tiendra à la mairie lundi 29 mars, les membres de l'opposition n'étant à ce jour pas conviés à y participer, est ce qu'un compte rendu détaillé pourra nous parvenir ?

Comme indiqué dans la question précédente de la liste « Ensemble avec Passion », un comité de pilotage se tiendra jeudi 25 mars avec les paysagistes qui nous rendront leur avis et une synthèse suite à la consultation.

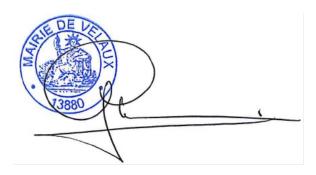
Une réunion publique sera organisée le 22 avril afin d'en informer les riverains.

7/ Comment comptez-vous organiser la reprise des entraînements sportifs pour les associations qui s'entraînent en salle, et qui ont dû stopper totalement toutes leurs activités depuis des mois maintenant ? Serait-il possible d'envisager de partager des terrains extérieurs communaux entre les divers clubs ?

Les règlements changent très régulièrement en ce moment. La reprise des entrainements sportifs appartient à chaque association dans le cadre des contraintes qui lui sont opposées. Tout a été mis en œuvre sous la houlette de M. Germain et de la Maison Des Association pour faciliter les entrainements à l'extérieur y compris dans le cadre de créneaux partagés ainsi que sur le weekend.

Les associations ont sollicité la collectivité en direct dès qu'elles en ont eu le besoin. Nous avons un lien fort avec la MDA, nous les accompagnons autant que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15



Affiché aux portes de la Mairie le 1er avril 2021